

AVIS AU PUBLIC Etablissements classés

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a pris l'arrêt n° :

3A/2024/1563/174 une nacelle de la marque Idemtime Manufacturing, du type VTL135, avec le numéro de construction VTL37Y-21070

3A/2024/1764/176 appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque Manitou, du type MT1840EASY, avec le numéro de construction MAN00000H01001492

3A/2024/1765/176 appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque Manitou, du type MT1840EASY, avec le numéro de construction MAN00000A01008049

3A/2024/1767/176 appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque Manitou, du type MT1840EASY, avec le numéro de construction 976080

3A/2024/1769/176 appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque Haulotte, du type HTL4014, avec le numéro de construction CT100460

3A/2024/1770/176 appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque Haulotte, du type HTL4017, avec le numéro de construction 164668

3A/2024/1771/176 appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque Haulotte, du type HTL4017, avec le numéro de construction 2002816

3A/2024/1773/176 appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque Manitou, du type MT1335, avec le numéro de construction 934866

au demandeur :

Loxam Rental, 25-27, Parc d'activité de Capellen, L-8308 Mamer.

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Mamer, le 05/06/2024

Le secrétaire communal,

Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,

LUC FELLER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 06/06/2024 au 15/07/2024 inclus.

Mamer, le 05/06/2024

Le secrétaire communal,

Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,

LUC FELLER